

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 22 décembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 15/12/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés :

Excusés :

Absents : Alexandre PRESTAIL, Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, Morgan BOURDON

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Indemnisation chemin rural dit de la Gayenne (dit du Bois Moireau) - DE_2022_052

Annule et remplace la délibération 2022-012

Madame le Maire informe que suite à une erreur de saisie sur le numéro d'une parcelle et sur les noms des propriétaires lors de la délibération prise le 30 mai 2022 relative à l'acquisition des parcelles appartenant à (RGPD : Données privées occultées) , une délibération est nécessaire afin de pouvoir finaliser l'acte devant le notaire.

Madame le Maire rappelle le contenu de la délibération prise concernant la vente de ces parcelles à la Commune :

Il a été constaté qu'une partie de la route du Chemin de Bois du Moireau n'est pas en concordance avec son tracé tel qu'il en résulte des plans cadastraux et que cette route empiète sur des propriétés privées.

(RGPD : Données privées occultées) sont d'accord pour vendre à la Commune les parcelles leur appartenant sur lesquelles ladite route empiète, au prix de 4.00 € le m2, à savoir :

- Parcelles appartenant à (RGPD : Données privées occultées) F 1603 pour 04ca, F 1599 pour 19ca, soit un total de 23 m2 pour un prix total de 92.00 € ;

- Parcelles appartenant à (RGPD : Données privées occultées) : F 1669 pour 20ca, F 1671 pour 42ca, F 1673 pour 40ca, soit un total de 102m2 pour un prix de 408.00 €.

Madame le Maire propose l'acquisition de ces parcelles. Les frais de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ces parcelles, à savoir :

- Parcelles de (RGPD : Données privées occultées) F 1603 et F 1599 d'une superficie totale de 23 m2 pour un prix total de 92.00 € ;

- Parcelles de (RGPD : Données privées occultées) : F 1669, F 1671 et F 1673 d'une superficie totale de 102m2 pour un prix total de 408.00 €.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes notariés d'acquisition.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
002-210204756-20221222-DE_2022_052-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___